



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Troyes, le 9 septembre 2014

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRETE n°

DETERMINATION DES BUREAUX DE VOTE

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.53, R.28, R.40, R.43 et R.69 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014232-0013 du 20 août 2014 relatif à la détermination des bureaux de vote ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 2014232-0013 est entaché d'une erreur matérielle et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

A R R E T E

Article 1 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2014232-0013 du 20 août 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

TROYES - 29 bureaux

1^{er} CANTON

Le siège du **1^{er} bureau** est fixé à « **l'Hôtel de ville** », salle d'attente des mariages, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le:

Quai Dampierre (18 à la fin), place de la Libération, rue Emile Zola (pair du n°2 au n°116), rue des Quinze-Vingts (coté impair), rue de la Madeleine (coté impair et coté du n°8 à la fin), longer le boulevard Gambetta (entre la rue de la Madeleine et le quai Dampierre)

Le siège du **2^{ème} bureau** est fixé à « l'Hôtel de ville », salle d'attente des mariages, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la

.../...

rue Emile Zola (pair du n°118 à la fin), place Jean Jaurès (coté pair), rue Huguiet Truelle (coté pair), boulevard Victor Hugo (du n°2 au 40), rue de la Tour Boileau (N°2 à 12), la voie ferrée, la gare, rue du Ravelin (coté pair), longer la place Casimir Périer et le Boulevard Gambetta (entre la rue de la Madeleine et l'avenue Pasteur), rue de la Madeleine (coté pair du n°2 au 6), rue des quinze Vingts (coté pair)

Le siège du **3^{ème} bureau** est fixé à « **l'école Diderot** », 12 rue Diderot, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la gare, la voie ferrée, la rue de la Tour Boileau (14 à la fin), la rue Jeanne d'Arc (coté pair du n° 10 à la fin, côté impair du n° 15 au n° 21), les limites entre Troyes et St-André-les-Vergers, Troyes et Sainte-Savine, la rue des Fossés Patris (coté impair), la rue Fernand Giroux (coté impair), avenue Pasteur (pair du n° 48 à 74, impair du n° 1 à 37), rue Charles Delaunay (impair n° 39 à la fin), rue Ambroise Cottet (impair du n° 3 au 17 bis), rue Gautherin, avenue Pasteur (n° 1 à 37), place Casimir Périer, rue du Ravelin (coté impair).

Le siège du **4^{ème} bureau** est fixé à « **l'école Diderot** », 12 rue Diderot, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pasteur (coté pair du n° 2 à 46), longer la rue Gautherin, les rues Ambroise Cottet (n° 38 à 60), Charles Delaunay (n°1 à 37), de Preize (n° 61 à 67), Georgia Knap, Avenue Major général Georges Vanier (n° 1 à 35), le quai Dampierre (n° 2 à 16), le Boulevard Gambetta (coté pair du n° 2 au 66).

Le siège du **5^{ème} bureau** est fixé à « **Salle municipale du Moderne** », 2 rue Molesme, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le quai des Comtes de Champagne, le Bd Danton (coté pair), la rue Simart, la rue Michelet (pair n° 2 à 34, impair n° 1 à 27), le Bd Henri Barbusse (impair n° 1 à 11), le quai Lafontaine.

Le siège du **6^{ème} bureau** est fixé au « **Gymnase de l'école primaire du 14 juillet** », rue Charles Gros, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le Boulevard du 1er RAM (coté pair), le Boulevard du 14 juillet (coté pair), le quai du Comte Henri, la rue Pierre Labonde, la rue Emile Zola (coté impair), la place Jean Jaurès (coté impair), la rue Huguiet Truelle (coté impair), le Boulevard Victor Hugo (impair du n° 7 à la fin, pair du n° 42 à la fin).

Le siège du **7^{ème} bureau** est fixé à « **l'école maternelle Auguste Millard** », 37 cours Jacquin, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la Seine, les limites territoriales entre Troyes et Lavau, Troyes et Pont Sainte Marie, la rue Emile Coué (6 à la fin), la rue aux Moines (coté impair), l'avenue du 1er mai (1 à 25), la Seine, la rue Michelet (impair n° 29 à 31, pair n° 36 à la fin), longer la rue Simart, le Cours Jacquin.

Le siège du **8^{ème} bureau** est fixé à « **l'Espace de la Porte Saint-Jacques** », 2 place de Soëst, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue du 1er Mai (coté pair), le Rond Point de l'Europe (coté pair), l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny (coté pair), la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue Héloïse et Abélard (coté pair), le Boulevard Georges Pompidou (pair du n° 22 à la fin), la rue de Chesterfield (coté pair du n° 2 au n° 4 et côté impair), la rue Nicolas Cordonnier (coté impair), la rue de la Becquerie (pair

.../...

du n° 2 au n° 6), la rue Paul Cambon (côté impair), la rue Philippe de Champagne (pair du n°2 au 30), la rue de la Lune (côté impair), la rue de Gournay (impair du n° 1 à 49 et pair n° 20 à 42), l'impasse du Voyer (impair), la rue du Voyer (impair n° 1), le mail des Charmilles (pair du n° 42 à la fin), la Seine.

Le siège du **9^{ème} bureau** est fixé à « **L'Espace de la Porte Saint-Jacques** », 2 place de Soëst, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue aux Moines (côté pair), la rue Emile Coué (n° 5 à la fin), la limite entre Troyes et Pont-Sainte-Marie, Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), le Rond Point de L'Europe (côté impair), l'avenue du 1er mai (n° 27 à la fin).

2^{ème} CANTON

Le siège du **1^{er} bureau** est fixé à « **l'école Jules Ferry** », 40 rue Jean Lacoste, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue des Fossés Patris (n°2 à 6), la rue Fernand Giroux (côté pair), la rue Coulommière (entre Fernand Giroux et Fort Chevreuse), la rue de la Bertauche (côté pair), la rue du Fort Chevreuse (côté impair), l'avenue Pasteur (impair du n° 39 à la fin) , la rue du Lieutenant Pierre Murard (impair du n° 1 au n° 9), la rue de la Guérarde (côté pair), l'avenue Marguerite Flavien Buffard (pair du n° 2 au 10), l'avenue du Général Leclerc (côté impair du n° 1 à 175), le Boulevard Blanqui (impair du n° 1 à 51), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté pair du n° 30 à la fin), la rue Jean Lacoste (côté pair).

Le siège du **2^{ème} bureau** est fixé à « **l'école Jules Ferry** », 40 rue Jean Lacoste, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Jean Lacoste (impair du n° 1 à 57), les rues Alexandre Ribot (côté pair), des Noës (n° 2 à 62), des Fossés Patris (pair du n° 8 à la fin).

Le siège du **3^{ème} bureau** est fixé au « **Gymnase Charles Chevalier** », 35 bis rue des Marots, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Alexandre Ribot (côté impair), la rue des Noës (64 à la fin), la limite entre Troyes et les Noës-près-Troyes, la rue Maurice de Vlaminck, la place Aristide Maillol, la rue Chaïm Soutine, la rue du Lieutenant Pierre Murard (impair du n° 11 à la fin), rue Jean Lacoste (impair du n° 59 à la fin).

Le siège du **4^{ème} bureau** est fixé au « **Gymnase Charles Chevalier** », 35 bis rue des Marots, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le Boulevard Blanqui (pair du n° 2 au 40), la rue des Marots (côté impair n° 47 à 53), sauf la rue Chaïm Soutine, sauf place Aristide Maillol, sauf la rue Maurice de Vlaminck, les limites entre Troyes et les Noës-près-Troyes, Troyes et la Chapelle-Saint-Luc, la rue Général Sarrail (19 à la fin), avenue Général Leclerc (impair du n° 177 à la fin).

.../...

3^{ème} CANTON

Le siège du **1^{er} bureau** est fixé à « **l'école primaire de Preize** », rue du Clos Camus, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pasteur (du n° 76 à la fin), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté pair du n° 2 au 28), la rue de la Guérarde (côté impair), l'avenue Marguerite Flavien Buffard (côté impair), l'avenue Marie de Champagne (impair du n° 1 au n°19 et pair n°2), les rues de la Reine Blanche (côté impair), Gaston Rogelin (côté impair), Brocard (du n° 2 à 4), l'avenue Major général Georges Vanier (du n° 37 à 115), la rue Georgia Knap (n°1), la rue de Preize (n° 72 à 80), la rue Charles Delaunay (côté pair).

Le siège du **2^{ème} bureau** est fixé à « **l'école primaire de Preize** », rue du Clos Camus, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Marie de Champagne (pair n° 4 à la fin et impair n° 21 à la fin), l'avenue Maréchal Leclerc (côté pair), les rues du Général Sarrail (n° 1 à 17), Hoche (côté pair), avenue Major Général Georges Vanier (n° 117 à la fin), les rues Brocard (n° 1 à 5), Gaston Rogelin (côté pair), de la Reine Blanche (côté pair).

Le siège du **3^{ème} bureau** est fixé au « **Gymnase des Vassaules** », 139 rue Etienne Pédron, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Chomedey de Maisonneuve (n° 2 à 114), la rue Brocard (pair n° 6 à la fin), longer l'impasse des Lilas et la Seine, le Boulevard Danton (côté impair),

Le siège du **4^{ème} bureau** est fixé au « **Gymnase des Vassaules** », 139 rue Etienne Pédron, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Chomedey de Maisonneuve (n° 116 à la fin), les limites entre Troyes et la Chapelle-saint-Luc, Troyes et Lavau, la Seine, l'impasse des Lilas, la rue Brocard (impair n° 7 à la fin).

4^{ème} CANTON

Le siège du **1^{er} bureau** est fixé à « **l'école primaire des Blossières** », 51, rue de Gournay, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue Héloïse et Abélard (côté impair), le Boulevard Georges Pompidou (jusqu'à la rue de Chesterfield), la rue de Chesterfield (impair n° 1 au n° 13), la rue Nicolas Cordonnier (côté pair), la rue de la Becquerie (impair du n° 1D à la fin et pair du n° 8 à la fin), la rue Paul Cambon (côté pair), la rue Philippe de Champagne (impair du n° 11 à la fin et pair du n° 32 à la fin), la rue de la Lune (côté pair), la rue de Gournay (côté impair du n° 51 à la fin et côté pair du n° 44 à la fin), l'impasse du Voyer (côté pair), la rue du Voyer, traverser le Mail des Charmilles et le Boulevard Henri Barbusse, le Quai St Dominique (côté pair), la Chaussée du Vouldy (côté impair du n°1 au n° 15), rejoindre la rue Jean Nesmy (côté pair du n° 38 à la fin) et côté impair (du n° 51 à la fin), traverser le Boulevard Georges Pompidou, la rue Hoppenot, longer le sentier de l'Allée, la rue du Grand Véon (côté impair du n° 31 à la fin, côté pair), le sentier des Gravières, la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres.

.../...

Le siège du **2^{ème} bureau** est fixé à la « **Maison de Quartier des Sénardes** », place de l'Ane Patoche, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la Chaussée du Vouldy (impair du n° 17 à la fin), la rue de la Haute Moline (du n° 1 au n° 23), longer la rue de la Brulée, la rue Godard Pillaveinne, longer les rues Edmond Fariat et Edmé-Auguste Hoppenot, traverser le Bd Georges Pompidou et la rue Jean Nesmy, rejoindre la chaussée du Vouldy.

Le siège du **3^{ème} bureau** est fixé à la « **Maison de Quartier des Sénardes** », place de l'Ane Patoche, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Edmond Fariat (impair du n° 25 à 37), longer la rue Godard Pillaveinne, longer la rue des Cumines, la rue de la Brulée, la rue de la Haute Moline (n° 25 à la fin), la digue de Foicy, la limite entre Troyes et St Parres aux Tertres, la ruelle du Grand Véon, longer la rue du Grand Véon jusqu'à la hauteur du sentier des Gravières, le sentier de l'Allée.

5^{ème} CANTON

Le siège du **1^{er} bureau** est fixé au « **Gymnase des Terrasses** », 30 Boulevard Jules Guesde, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le Boulevard du 14 juillet (impair n° 1 au n° 9), la rue des Bas Trévois (n° 2 à 16), la rue de la Visitation, l'avenue Pierre Brossolette (impair du n° 97 au 135), la rue de Madagascar (côté impair), le Boulevard Jules Guesde (pair du n° 2 au n° 40 et impair du n° 1 au 49), le Boulevard Georges Pompidou (impair n° 23), la Chaussée du Vouldy (pair du n° 2 à 20), la place du Vouldy (côté pair).

Le siège du **2^{ème} bureau** est fixé au « **Gymnase des Terrasses** », 30 Boulevard Jules Guesde, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le Boulevard du 14 juillet (impair du n° 11 à la fin), le Boulevard du 1^{er} RAM (côté impair), la rue de la Tour Boileau (côté impair), la rue Jeanne d'Arc (impair du n° 23 à la fin), la limite entre Troyes et Saint-André-les-Vergers, la rue de la Mission (côté pair), rejoindre et longer la rue des Bas Trévois jusqu'au Boulevard du 14 juillet.

Le siège du **3^{ème} bureau** est fixé à « **l'école Paul Bert** », 5 rue Edouard Vaillant, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pierre Brossolette (du n° 78 à la fin), la ligne de chemin de fer, l'avenue Anatole France (côté pair du n° 24 au 58), la limite entre Troyes et Saint-André-les-Vergers et la rue de la Mission (côté impair).

Le siège du **4^{ème} bureau** est fixé à « **l'école Paul Bert** », 5 rue Edouard Vaillant, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le Faubourg Croncels (n° 2 à 284), la rue Marcellin Berthelot (n° 2 à 22), longer l'avenue Edouard Herriot et la rue Louis Le Clert jusqu'à l'avenue Anatole France, l'avenue Anatole France (n° 27 à 77), la ligne de chemin de fer.

Le siège du **5^{ème} bureau** est fixé à « **l'école Paul Bert** », 5 rue Edouard Vaillant, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Anatole France (du n° 79 à la fin), la rue Louis Le Clert, l'avenue Edouard

.../...

Herriot (côté pair 2 à 68 et côté impair 1 à 67), la rue Marcellin Berthelot (n° 24 à la fin), l'avenue des Lombards (n° 1 à 15).

Le siège du **6^{ème} bureau** est fixé à « **l'école maternelle Jean Macé** », place Jean Macé, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Madagascar (côté pair), le boulevard Jules Guesde (côté pair du n° 42 à la fin et côté impair du n° 117 à la fin), la rue Toiseux, longer la rue Jeannette, la rue Julien Gré, la rue Maurice Romagon, la rue Maurice Romagon prolongée, le Faubourg Croncels (côté impair), l'avenue Pierre Brossolette (n° 137 à la fin).

Le siège du **7^{ème} bureau** est fixé à « **l'école maternelle Jean Macé** », place Jean Macé, où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard Georges Pompidou (entre boulevard Jules Guesde et Chaussée du Vouldy), la Chaussée du Vouldy (n° 22 à la fin), la limite entre Troyes et Saint Julien-les-Villas, la ruelle du Gué, longer la rue Julien Gré, la rue Jeannette, le Boulevard Jules Guesde (côté impair n°47 à 115).

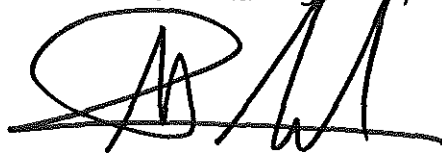
Le siège du **8^{ème} bureau** est fixé au « **gymnase Edouard** » Vaillant 95, rue Edouard Vaillant où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Marcellin Berthelot (côté impair), le faubourg Croncels (286 à la fin), la rue Thénard (n°2 à 8), la rue Gustave Leheutre (côté pair), l'avenue des Lombards (n°38 à 50), la rue de Québec (côté impair), les limites entre Troyes et Rosières, Troyes et Saint André-les-Vergers, l'avenue des Lombards (n°2 à 10).

Le siège du **9^{ème} bureau** est fixé à « **la Maison de Quartier des Chartreux** » 120 Ter, rue Romain Rolland où seront reçus les votes des électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Thénard (pair du n°10 à la fin), la limite entre Troyes et Rosières-près-Troyes, la rue de Québec (côté pair), l'avenue des Lombards (n°55 à la fin), la rue Gustave Leheutre (côté impair)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de NOGENT-SUR-SEINE, le sous-préfet de BAR- SUR-AUBE et le Maire de la Ville de TROYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et à la présidente du tribunal de grande instance de TROYES.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Duhamel', written over a horizontal line.

Mathieu DUHAMEL